

## **FICHE ACTION 3**

### **ENGAGEMENT CITOYEN**

#### **1. Définition de l'accompagnement**

L'accompagnement proposé dans le cadre du dispositif Engagement Citoyen permet d'inscrire le bénévolat comme une alternative à l'isolement et à l'éloignement de l'emploi des bénéficiaires du rSa. Il s'agit de faire de l'engagement associatif et citoyen un vecteur d'insertion au même titre que les autres dispositifs d'inclusion existants pour lever les freins périphériques.

Sont éligibles à cette fiche action : des propositions de dispositifs dédiés, le développement d'actions thématiques incluses dans des dispositifs existants, des actions annuelles ou ponctuelles. Les actions menées en partenariat avec des associations ou mutualisées entre plusieurs opérateurs d'un même territoire sont vivement encouragées.

#### **2. Le profil du public visé**

Tous les bénéficiaires du rSa, qu'ils soient engagés dans un parcours d'insertion sociale, socioprofessionnelle ou, de manière plus exceptionnelle, professionnelle.

#### **3. Les objectifs de l'accompagnement**

Cette action vise à favoriser l'implication sociale de personnes en situation de précarité. Elle constitue une étape d'un parcours personnalisé et progressif d'insertion, adapté aux atouts et potentiels des personnes.

L'action pourra avoir pour objectifs la sensibilisation aux questions d'engagement citoyen ainsi que l'accompagnement des personnes vers ou dans leur activité bénévole (définition du projet, accès à une mission, valorisation de l'expérience, etc.).

#### **4. Les modalités de l'accompagnement (fréquence et intensité)**

Le Contrat d'Engagements Réciproques (CER) est conclu pour une durée de 6 mois renouvelable.

La fréquence des entretiens est a minima mensuelle.

L'opérateur peut faire appel à des intervenants extérieurs pour enrichir le contenu de l'action et répondre aux besoins identifiés des participants.

#### **5. La durée de l'accompagnement**

L'accompagnement est limité 6 mois, renouvelable dans la limite de 24 mois.

L'action proposée peut revêtir une temporalité annuelle ou ponctuelle pour répondre à un besoin identifié.

#### **6. Les principales missions du référent**

Le référent aura en charge de manière individuelle ou collective, en tout ou en partie (à préciser), de :

- Communiquer à l'attention des orienteurs potentiels, promouvoir le dispositif auprès des partenaires de l'insertion et participer à toute réunion à l'initiative de la Collectivité européenne d'Alsace ou de la ville de Strasbourg ;
- Proposer des ateliers collectifs et/ou entretiens individuels réguliers ;
- Rechercher des missions de bénévolat auprès d'associations ou autres structures ;

- Préparer les candidats et les accompagner dans l'identification de leurs compétences, centres d'intérêts et éventuels freins pour leur permettre de cibler des structures et d'accéder à des missions en adéquation avec leur profil ;
- Faciliter le rapprochement entre bénévoles et associations, se positionner en tant que médiateur lors de la prise de contact avec l'association et durant la mission ;
- Apporter des réponses aux difficultés rencontrées par les participants (mobilité, apprentissage de la langue française, etc), contribuer à lever les freins et appréhensions des bénéficiaires ;
- Mettre en œuvre des actions ou des projets collectifs répondant à des besoins identifiés sur un territoire directement ou par le biais d'une association partenaire ;
- Valoriser l'expérience et les compétences des personnes bénévoles par le biais du CER, du passeport bénévolat et/ou d'un portefeuille de compétences ;
- Avoir recours aux ambassadeurs du bénévolat autant que de besoin.

## **7. La taille des portefeuilles d'accompagnement**

Le nombre de bénéficiaires à accompagner est de 50 bénéficiaires du rSa par ETP de référent financé, en file active.

L'opérateur précise le nombre d'ETP qu'il souhaite mobiliser sur l'action.

## **8. Résultats attendus**

En référence au point 5.2.7 de l'appel à projets relatif au suivi des objectifs et des résultats – définition des sorties positives, sont attendus les résultats suivants :

- Taux de reprise d'activité ou d'emploi : 20 %
- Taux de sortie du dispositif liée à l'emploi : non concerné

La structure veillera à mettre à jour les tableaux de bord et/ou le système d'information fournis. Elle transmettra semestriellement et annuellement à la Collectivité européenne d'Alsace des données compilées comprenant les indicateurs de suivi et des résultats qualitatifs, tels que :

- Nombre de CER mentionnant le recours à des activités bénévoles
- Nombre de bénéficiaires du rSa ayant participé à ces ateliers
- Nombre d'actions collectives bénévoles/citoyennes
- Nombre de sorties effectives vers une mission d'engagement citoyen
- Nombre et typologie de sorties (formation, emploi, n'a pas donné suite, etc)
- Nombre d'orientations vers les ambassadeurs du bénévolat le cas échéant
- Eléments qualitatifs du parcours (effet de l'action sur le parcours de l'utilisateur à J+6 mois).